



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING ANCIEN CASINO/BASE NAUTIQUE
DU 13 AU 16 AOUT 2007**

EH/CB

APM 07/1052

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la
Route,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens conformément aux lois et règlements en vigueur
pendant le spectacle pyrosymphonique qui se déroulera le
mercredi 15 août 2007 de 23h00 à 0h30,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits aux
véhicules et aux piétons sur le parking de l'ancien Casino (base
nautique) du 13 août 2007 à 6h00 au 16 août 2007 à 12h00.
Cet espace sera également réservé au stationnement des véhicules de
l'organisation, d'intervention et de secours pour le personnel en
poste au **PC SECURITE** basé à la société des Régates.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la
ville pendant toute la durée des manifestations.*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 19 juillet 2007

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 juillet 2007*